

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

N° 17-DCM-DGS-068

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE VINGT-SIX JUIN à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION FONCIERE : RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES BRUYERES »

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

POUVOIRS : Josiane SICCARDI à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Valérie RIALLAND
Yves PARENT à Frédéric FIORE
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Marie-Paule DELAROCQUE à Emmanuelle NIGRELLI

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Thibaut MARTINI – Geneviève DROMSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Les travaux d'aménagement du lotissement « Les Bruyères », situé lieu-dit « La Gare », à proximité du groupe scolaire Charles Sandro et composé de 19 lots destinés à la création d'habitat individuel, viennent de s'achever. La conformité a été accordée et les ouvrages sont en cours de réception par les services gestionnaires et concessionnaires des réseaux.



Localisation du lotissement « Les Bruyères »

La composition urbaine de ce lotissement répond à l'Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Pradet sur ce secteur, dont l'objectif était de concevoir « une rue de quartier » dans la continuité de l'urbanisation existante, afin d'assurer un maillage viaire entre le centre-ville, le quartier la Gare, l'école Sandro et le quartier de l'Artaude.



Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU

De fait, ce lotissement est structuré autour d'une rue qui relie deux voies publiques, la rue Adrien Pelegrin et le chemin de l'Artaude. Il comporte aussi des accès piétons depuis le lotissement voisin « Le Verger de Beauvoir » afin de faciliter la mobilité, notamment les modes doux. Les réseaux (pluvial, assainissement...) ont également été créés afin d'assurer un meilleur maillage de l'ensemble du quartier.

Ainsi, cette voie a été conçue comme une voie publique, elle en a toutes les caractéristiques, et présente un intérêt public manifeste. Le lotisseur s'est donc rapproché de la Commune en vue de lui rétrocéder les voies et espaces communs du lotissement « Les Bruyères » à l'euro symbolique.

Il s'agit précisément des parcelles cadastrées section AR n° 408, 410, 411, 421 et 422, d'une contenance de 2 825 m² telle que figurant sur le plan d'aménagement pour rétrocession ci-annexé et correspondant à : la voirie (environ 1 371 m²), les stationnements (environ 262 m² / 20 places), les trottoirs (environ 576 m²) et les espaces verts (environ 616 m²) du lotissement. La rétrocession porte également sur le bassin de rétention d'eaux pluviales, ainsi que sur les réseaux et équipements communs désignés en annexe sur le plan de récolement des réseaux divers.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'exposé ci-dessus,

D'APPROUVER le bien-fondé de cette acquisition, à l'euro symbolique des voies et espaces communs du lotissement « Les Bruyères », auprès des propriétaires actuels, ou de l'Association Syndicale Libre « Les Bruyères » représentant l'ensemble des colotis, sous

réserve de la bonne réception de l'ensemble des ouvrages et réseaux, ainsi que de l'ensemble des plans de récolement,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

